



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE HENRY DUNANT
A L'OCCASION D'UN VIDE-GRENIER
LE LUNDI 24 MAI 2010**

*EH/CB
APM 10/0365*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Valérie ROULLIN (secrétaire de l'association ROYAN OCEAN CLUB BASKET), sise 11 route de Marennes, chez Barras - 17250 SAINTE GEMME, en date du 13 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée du vide-grenier, le lundi 24 mai 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le ROYAN OCEAN CLUB BASKET est autorisé à organiser un vide-grenier rue Henri Dunant face au Lycée Cordouan, dans la partie comprise entre l'avenue Joliot Curie et l'accès au parking du lycée, le lundi 24 mai 2010 de 9h00 à 18h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : L'organisateur sera autorisé à installer les exposants sur le domaine public, ainsi que sur la voie de circulation des bus du côté du lycée Cordouan, le lundi 24 mai 2010 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : A cet effet, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux participant à ce vide-grenier seront interdits rue Henry Dunant, depuis l'entrée du parking du lycée Cordouan, jusqu'à l'avenue Joliot Curie, le lundi 24 mai 2010 de 6h00 à 20h00.

La voie de circulation montante située rue Henry Dunant dans la partie comprise entre l'entrée du parking du lycée et l'avenue Joliot Curie devra rester libre de toute occupation et sera réservée exclusivement pour :

- les riverains,*
- les exposants qui stationnent sur ces parkings,*
- les services d'incendie, de secours et d'intervention urgente (suivant plan joint).*

ARTICLE 4 : L'association ROYAN OCEAN CLUB BASKET est autorisée à apposer un fléchage pour diriger les usagers de la route vers les parkings rue des Arts et rue Henry Dunant.

L'ensemble de ce dispositif sera retiré à l'issue de cette manifestation.

ARTICLE 5 : La signalisation concernant le stationnement interdit sera mise en place par les services techniques de la ville.
La pré-signalisation et les barrières de sécurité seront mises à disposition sur site par les services techniques de la ville.
L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 avril 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 avril 2010

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN